

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Convocation du 12 décembre 2017

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

Absent : M. Frédéric MACHURET

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2017/03

Le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2014, donnant délégation au maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et vu la facture de la Selarl BALLORIN-BAUDRY, l'assurance Groupama a remboursé les honoraires pour une valeur de 2 759.27€.

III. DECISION DU MAIRE N°2017/04

Le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2014, donnant délégation au maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et vu la facture de la Selarl BALLORIN-BAUDRY, l'assurance Groupama a remboursé les honoraires pour une valeur de 1 380.96€.

IV. DELIBERATION N°41/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Fonctionnement

Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6226		3 300.00		
7788				3 300.00
TOTAL		3 300.00		3 300.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications du budget primitif communal présentées ci-dessus.

V. **DELIBERATION N°42/2017 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2018**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – **SOLLICITE**, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
201	3.86	Relevé de couvert

DÉCIDE la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
201	Vente en bloc de la coupe en 2018

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VI. **DELIBERATION N°43/2017 : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT D'OUVRAGE D'ART**

Le Maire présente en séance la convention proposée par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR).

Celle-ci a pour but de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art n° PR 10-660 permettant le franchissement de l'autoroute A31.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention ci-jointe.

VII. DELIBERATION N°44/2017 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VIII. DELIBERATION N°45/2017 : RYTHMES SCOLAIRES

Par dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours mise en place en 2014, le décret du 27 juin 2017 ouvre la possibilité de se réinterroger sur les rythmes scolaires. Cette dérogation qui doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux rend possible le retour de la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil d'Ecole réuni le 10 novembre dernier a délibéré sur le retour de la semaine à 4 jours (à 10 voix Pour et 4 voix Contre) et demande donc une dérogation au cadre général de 4.5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis du Conseil d'Ecole et demande donc le retour de la semaine à 4 jours.

IX. DELIBERATION N°46/2017 : BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET MODIFICATION DU PLAN COMPTABLE (annule et remplace la délibération n°39-2017 du 27.09.2017)

Lors du vote du budget annexe eau le 21 mars 2017, un plan comptable développé a été mis en place or la commune comptant moins de 500 habitants, il convient de modifier le budget avec un plan comptable abrégé. Les lignes suivantes sont modifiées ainsi :

- 6135 ⇒ 613
- 21531 ⇒ 2156
- 70111 ⇒ 7011

Décision modificative :

Fonctionnement

Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
613		+ 1 500.00		
022	- 1 500.00			
6688		+ 300.00		
7011				+ 300.00
TOTAL	- 1 500.00	+ 1 800.00		+ 300.00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications susmentionnées.

Questions diverses :

- **Jardinières « rue de la Courtavaux »** : des jardinières seront installées en cas de besoin.

- **Massif, haies de la Route Départementale, lisses** : Côte d'Or Tourisme préconise de remplacer les haies situées sur la route départementale pour permettre à l'agent technique de réduire le temps de travail nécessaire à la taille. Les conseillers municipaux ne sont pas favorables à cet aménagement, la commission communale de développement se réunira pour étudier la question.

- **Compétence scolaire** : Les élus communautaires ont voté contre la compétence scolaire.

- **PACS** : à compter du 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement d'un PActe Civil de Solidarité (PACS) s'effectue à la commune de résidence commune des futurs partenaires. Les demandes se feront uniquement sur rendez-vous. Le Maire rappelle toutefois que les notaires sont toujours habilités à enregistrer les PACS.

- **Vœux 2018** : la cérémonie aura lieu le dimanche 14 janvier à 11h00.

- La réfection de la rue de l'église est prévue en 2018 par le Conseil Départemental.

La séance est levée à 20h10